

**Nombre de membres en
exercice : 7**

Présents : 5

Votants : 6

Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024

Le dix octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Josette GAILLAC.

Sont présents : Josette GAILLAC, Alain BARBUSSE, Guy BAUDOIN, Jean-Louis CABANNES, Christiane GEMINARD

Représentés : Céline CUKIER représentée par Alain BARBUSSE

Excusés :

Absents : Jérôme GALTIER

Secrétaire de séance : Alain BARBUSSE

Ordre du jour :

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 9 août 2024
- Délibération approbation du montant définitif des attributions de compensation communales année 2024
- Délibération projet d'extension du réseau AEP vers le hameau de Cripsoules - mission de maîtrise d'œuvre
- Nouvelle convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé au 01/01/2025 avec le CDG48
- Délibérations déneigement voiries 2024/2025
- Questions diverses

1) Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 9 août 2024

Lecture est faite du Procès-verbal. Adopté à l'unanimité.

2) Délibération Approbation du montant définitif des attributions de compensation communales Année 2024

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), la Communauté de communes a délibéré pour arrêter les montants des attributions définitives pour les 19 communes.

Les compétences retenues pour 2024 sont :

- les bibliothèques,
- le PLUI,
- le PLU,
- le TAD,
- les crèches,
- les centres bourgs.

Nous ne sommes concernés que par les bibliothèques pour cette année.

Les sommes globales attribuées aux communes correspondent à la somme des impositions professionnelles.

Pour la commune de Bassurels, le montant de l'attribution de compensation provisoire est de 2 607,04 €.

Le coût du transfert de compétences ne portant que sur les bibliothèques (achat de livres pour 1,50 € par

habitant soit $67 \times 1,50 = 100,50$ €). Le montant définitif de l'attribution de compensation qui va nous être reversé s'élève donc à 2 506,54 € ($2\ 607,04 - 100,50$).

Nous devons délibérer l'ensemble du tableau.

DE_2024_033

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°de-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensations provisoires ;

Le Maire expose au conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 22 mars 2024 et le 23 septembre 2024 et a défini les compétences et les critères retenus pour déterminer le montant définitif des attributions de

compensation communales pour 2024 : - Bibliothèque : achat de livres 1.5 € par habitant (population municipale au 1^{er} janvier 2023 - PLUI - PLU (dépenses complémentaires prises en charges par les communes concernées) - Transport à la Demande - Animation Centres Bourgs - Crèche –
Il donne lecture du tableau récapitulatif des compétences transférées qui sera joint à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensation définitives ;
- **APPROUVE** les montants définitifs des Attributions de Compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous :

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Montant des Attributions de compensations définitives 2024
Bassurels	2 607.04	100.50	2 506.54	2 506.54
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	1629.00	36 828.30	36 828.30
Gabriac	3 067.00	450.00	2 617.00	2 617.00
Moissac VF	9 126.60	625.50	8 501.10	8 501.10
Molezon	1 144.96	1 045.50	99.46	99.46
Pompidou (Le)	7 600.50	849.00	6 751.50	6 751.50
Pont de Montvert - SML	31 825.86	16 500.78	15 325.08	15 325.08
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	799.81	2 487.73	2 487.73
Sainte Croix VF	7 438.06	4 133.50	3 304.56	3 304.56
Saint-Étienne-V-F	10 624.70	8 653.00	1 971.70	1 971.70
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	5 070.83	16 267.05	16 267.05
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	747.00	2 258.20	2 258.20
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	644.89	660.61	660.61
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	294.00	10 416.84	10 416.84
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	589.50	4 084.16	4 084.16
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	12 264.19	- 6 670.59	- 6 670.59
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	1 146.47	9 067.41	9 067.41
Ventalon en Cévennes	3 145.25	3 094.50	50.75	50.75
Vialas	11 614.39	5 366.49	6 247.90	6 247.90
TOTAL	186 779.76	64 004.46	122 775.30	122 775.30

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

3) Délibération Extension du réseau AEP de la commune vers le hameau de Cripsoules - Mission Maîtrise d'Oeuvre - DE_2024_034

Madame le Maire présente la proposition de rémunération du Cabinet d'études René GAXIEU pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue du projet d'extension du réseau AEP de la commune vers le hameau de Cripsoules. Cette proposition de rémunération pour un montant total forfaitaire de 18 109.20 € HT inclus les éléments de mission Etudes Préliminaires, AVP, PRO, DCE-ACT, VISA, DET et AOR.

L'étude Avant-Projet nous permettra, par la suite, de déposer des demandes de subventions pour ces travaux.

Madame le Maire propose de retenir la proposition de rémunération du Cabinet d'études René GAXIEU comme suit :

- Tranche ferme : forfait de rémunération de 6 774.20 € HT pour les missions Etudes Préliminaires et AVP.
- Tranche optionnelle : forfait de rémunération de 11 335.00 € HT pour les missions Projet, DCE-ACT, VISA, DET et AOR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la proposition de rémunération du Cabinet d'études René GAXIEU pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue du projet d'extension du réseau AEP de la commune vers le hameau de Cripsoules pour un montant total forfaitaire de 18 109.20 € HT suivant la répartition suivante :

- Tranche ferme : forfait de rémunération de 6 774.20 € HT pour les missions Etudes Préliminaires et AVP.
- Tranche optionnelle : forfait de rémunération de 11 335.00 € HT pour les missions Projet, DCE-ACT, VISA, DET et AOR.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document avec le Cabinet d'études René GAXIEU pour cette mission de maîtrise d'œuvre.

4) Nouvelle convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé au 01/01/2025 avec le CDG48

Nous avons participé au marché organisé par le CDG48. C'est la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) qui a obtenu le marché pour une durée de 6 ans.

Nous sommes amenés à déposer une saisine auprès du CST du CDG48 pour proposer nos intentions. Après l'avis du CST on pourra délibérer.

On peut souscrire à titre obligatoire ou facultatif, sachant qu'il y aura des dérogations possibles qui seront indiquées dans le décret qui n'est pas encore paru.

C'est une avancée sociale.

L'agent a le choix entre 3 offres de garantie : socle, intermédiaire ou supérieure (+ offres complémentaires).

Il va y avoir des réunions d'information pour les agents avec des personnes du CDG48 et de la MNT. Ils pourront poser leurs questions et demander des simulations.

Les avantages de la souscription obligatoire :

- la cotisation est moins chère,
- pour l'agent la cotisation est déductible des revenus imposables,
- pour la collectivité il n'y a pas de charges sociales à payer dessus.

La commune doit proposer une participation de l'employeur sur la cotisation de l'agent d'un montant minimum de 15 € / mois / agent.

Madame le Maire propose de fixer une participation employeur de 30 € / mois / agent quel que soit le niveau de garantie choisi par l'agent.

Le Conseil municipal décide de proposer une souscription obligatoire avec une participation employeur de 30 € / mois / agent pour la saisine auprès du CST.

Il faudra délibérer avant la fin de l'année 2024 pour permettre l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

5) Délibération déneigement 2024 / 2025 - Voiries communales de Bassurels - DE_2024_035

Madame le Maire propose de renouveler la convention avec le GAEC de Rousses pour le déneigement des voiries communales (Aire de Côte, Sext, Les Cabannes, Les Salides, Cripsoules, Bassurels, Le Moulin de Bar, Les Crottes, La Bastide, Le Mazilhou).

Considérant que le chemin de l'Hom est un chemin rural ;

Considérant le rôle de sécurité publique que nous avons à jouer, tous les chemins ruraux conduisant à une maison habitée en période hivernale seront déneigés **si toutefois leur largeur permet le passage de l'étrave** ;

Madame le Maire propose de renouveler la convention avec le GAEC de Rousses pour le déneigement du chemin rural de l'Hom, conduisant à une habitation occupée en période hivernale.

Considérant que le tarif horaire reste le même que l'année dernière, soit 70 € HT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la convention avec le GAEC de Rousses au **tarif horaire de 70 € HT** pour le déneigement durant la saison 2024/2025 des voiries communales de la commune de Bassurels indiquées ci-dessus.

- **DECIDE** de renouveler la convention avec le GAEC de Rousses au **tarif horaire de 70 € HT** pour le déneigement durant la saison 2024/2025 du chemin rural de l'Hom.

- **DECIDE** de prendre à sa charge l'entretien exceptionnel du chemin rural de l'Hom, à savoir le déneigement.

6) Questions diverses

a) Construction mairie et salle : il est discuté de l'éventualité de supprimer l'escalier prévu.

b) Promotion de la secrétaire de mairie : depuis le 1^{er} janvier les communes de moins de 3 500 habitants doivent nommer un secrétaire général de mairie. Notre agent administratif a donc été nommée à cette fonction.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'agent occupant cette fonction peut obtenir une promotion interne dérogatoire pour passer au cadre d'emploi de rédacteur (catégorie B) sous certaines conditions. Notre secrétaire remplissant les conditions nécessaires, le dossier de promotion interne a été déposé auprès du service emploi du CDG48.

c) Installation de la pompe à chaleur aux 2 logements de l'ancienne école : les travaux ont été faits fin septembre 2024. Il faut terminer la pose des thermostats.

d) Bail emphytéotique avec le GFA de l'Hom pour le Col Salidès : les documents ont été transmis au notaire. Nous attendons qu'il organise la signature.

e) Ergonome pour aménagement des bureaux de la nouvelle mairie : Madame le Maire a pris rendez-vous avec l'ergonome du CDG48 pour qu'il vienne nous conseiller sur l'aménagement intérieur des bureaux dans la nouvelle construction. Il va faire une étude de poste spécifique avec des préconisations de matériel. Il pourra nous chiffrer le projet.

f) Maison forestière du Marquairès : l'expert d'assurance est venu suite au sinistre déclaré à l'occasion du squat.

Un rendez-vous a été pris avec une entreprise pour avoir un devis pour des travaux d'entretien et de débroussaillage.

g) Adressage : il est prévu de faire le tour de la commune pour recenser les emplacements des panneaux des voies et des bâtiments pour la numérotation.

h) Provisions sur charges des locataires : compte tenu de l'installation de la pompe à chaleur à la place de la chaudière à fuel pour 2 logements, il est envisagé de supprimer la provision sur charges à compter de 2025. Un paiement direct sera demandé aux locataires pour les charges leur incombant (ordures ménagères payées par la commune sur la Taxe foncière).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45 minutes.

Madame Josette GAILLAC
Président de séance

Alain BARBUSSE
Secrétaire de séance